



## RUPTURE CONVENTIONNELLE AVEC LTIGE (SUITE)

Par **billy16**, le **13/07/2012** à **01:24**

J'ai donc réfléchi tout le week end et je lui ai dit que je voulais en plus de la rupture conventionnelle 1 an de salaire, et elle a accepté pour 11 mois de salaire.

Elle m'a dit que je pouvais rester chez moi (car elle a vu que j'étais pas bien moralement) en attendant d'avoir l'autorisation de l'inspection du travail. Elle a donc proposé d'antidater tous les documents pour accélérer le processus.

Elle m'a dit de ne surtout pas parler de mes problèmes aux délégués du personnel ainsi qu'à l'inspection du travail car étant délégué du personnel j'avais été convoqué.

L'inspection du travail a accepté la rupture conventionnelle.

Voilà, le souci c'est que aujourd'hui je me rend compte que j'ai très mal négocié mon départ, j'estime avoir été lésé de part mon ancienneté et du préjudice moral subi, tout en étant délégué du personnel.

Je voulais tellement partir de cette société car j'arrivais à bout moralement que je n'ai pas pu avoir toutes les capacités pour réfléchir et du coup les ressources humaines en ont profité.

Ma question :

Est-ce que je peux porter plainte au prud'hommes, pour avoir des dommages et intérêts, car j'ai lu qu'une rupture conventionnelle ne pouvait être acceptée s'il y avait des litiges entre un employeur et un salarié?

Peut-elle demander à reprendre les indemnités obtenues?

Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **13/07/2012** à **09:26**

Bonjour,

Le Conseil de Prud'Hommes ne reçoit pas des plaintes puisque c'est une juridiction civile... il faudrait savoir à quand remonte la rupture effective du contrat de travail et s'il y a cohérence entre la date de la signature de la rupture conventionnelle et l'autorisation de l'Inspecteur du Travail mais un tel dossier me paraît trop important pour pouvoir être traité sur un forum...